

Toulouse, le 18 décembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP529-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n°A20231211-66 et délégation de fonction accordée à Monsieur Rémi RAMOND;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2000 établissant les périmètres de protection des captages de MAYREGNE ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de maçonnerie dans le cadre de la réfection des captages sur la commune de MAYREGNE, visée à la nomenclature travaux 13D49946, n° d'opération OP31335-2 ;

Considérant l'importance d'engager rapidement les travaux sur l'exercice budgétaire 2025 afin d'envisager leur réalisation dès le printemps 2026 ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 40 000 euros HT maximum, en vue de procéder aux travaux de réfection des captages d'eau potable sur la commune de MAYREGNE.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président